

# Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 22 AVRIL 1880.

Crédits supplémentaires aux Budgets de la Dette publique et du Ministère  
des Finances pour l'exercice 1879 (1).

## RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. DEMEUR.

MESSIEURS,

Les crédits compris dans le projet de loi s'élèvent pour le Budget de la Dette publique à. . . . . fr.	284,876 25
Pour le Budget des Finances. . . . .	61,517 52
	<hr/>
ENSEMBLE. . . . fr.	346,395 57
	<hr/>

Parmi les crédits demandés pour le Budget de la Dette publique, figure une somme de fr. 260,166 67<sup>cs</sup> pour intérêts de la dette flottante. Cette somme vient s'ajouter à celle de 188,960 francs portée à l'article 10 du Budget, qui s'élèvera ainsi à fr. 449,126 67<sup>cs</sup>.

On a demandé, dans la troisième section, quel a été le montant des bons du Trésor dont l'émission a rendu ce crédit nécessaire, la date de leur émission et à quelles conditions, notamment à quel taux d'intérêt ils ont été négociés.

Ces indications auraient dû, semble-t-il, être consignées dans l'Exposé des motifs du projet de loi.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 114.

(2) La section centrale, présidée par M. DE WAEL, était composée de MM. D'ANDRIMONT, MAGHERMAN, DEMEUR, LE HARDY DE BEAULIEU, GOBLET D'ALVIELLA et WASHER.

La question a donc été soumise par la section centrale à M. le Ministre des Finances.

Pour expliquer et justifier de plus près cette question, il a été dit qu'en général les bons du Trésor sont négociés par le Gouvernement belge à des conditions beaucoup plus onéreuses pour le Trésor public que celles consenties par les Gouvernements de pays voisins, dont le crédit n'est cependant pas supérieur au crédit de la Belgique et qui payent pour leur dette consolidée un intérêt au moins égal à l'intérêt payé pour la Dette belge.

Voici la réponse de M. le Ministre des Finances :

« Le relevé ci-joint donne, relativement aux bons du Trésor émis en 1879, les renseignements demandés par la section centrale.

» Ces bons ont été cédés partie à la Caisse générale d'épargne et de retraite, et partie à la Caisse des dépôts et consignations.

» Le Trésor, en négociant avec ces établissements, s'est assuré des facilités pour le renouvellement des bons à l'échéance.

» Il s'est réservé ensuite la faculté de les rembourser, par anticipation, dès la conclusion de l'emprunt.

» A ce double point de vue, la préférence donnée à des établissements qui relèvent de l'État, semble se justifier pleinement.

» L'intérêt de 3 p. % bonifié par le Trésor correspondait au taux d'escompte de la Banque Nationale; il n'excédait donc pas le revenu que d'autres placements auraient procuré aux preneurs.

» Il est à remarquer d'ailleurs, et mon prédécesseur a déjà eu l'occasion de le constater en 1876 (voir *Documents de la Chambre des Représentants*, n° 183, p. 5), que le public belge a perdu l'habitude de placements de cette nature. Fallait-il chercher à l'y ramener en lui offrant les faibles sommes qui ont été successivement émises et aurait-on pu obtenir de lui des conditions meilleures pour le Trésor?

» Il a semblé inopportun de faire une expérience dont le résultat n'était rien moins qu'assuré. »

Tout en constatant que les conditions auxquelles ces bons ont été négociés sont plus avantageuses que celles des émissions antérieures, même en tenant compte de l'abondance des capitaux disponibles en 1879, la section centrale est d'avis que le Trésor public eut pu obtenir des conditions meilleures que celles qui ont été admises.

Du 2 juin au 13 octobre 1879, le taux de l'escompte à la Banque Nationale a été de 2 1/2 p. %.

Il est désirable que les émissions des bons du Trésor soient aussi restreintes que possible; mais quand le Gouvernement se trouve dans la nécessité d'en faire, il semble non moins désirable que les bons soient mis à la disposition du public. La concurrence et la publicité ne peuvent qu'être favorables aux intérêts du Trésor public.

Si le public belge a perdu l'habitude des placements de cette nature, n'est-ce pas parce que, nonobstant des émissions successives, l'occasion ne lui a pas été fournie de faire ces placements?

Une autre question a été soulevée dans la cinquième section et transmise à M. le Ministre des Finances par la section centrale. Elle est ainsi conçue :

« A propos de l'article 3 du projet de loi, on demande que le Gouvernement spécifie la nature des travaux dont il s'agit. »

M. le Ministre des Finances a répondu :

« La somme de 7,425 francs portée à l'article 3 du projet de loi se répartit ainsi qu'il suit :

» Rémunération du personnel chargé du service du cabinet du Ministre :

Chef du cabinet . . . . .	fr.	4,000	»
Attaché au cabinet . . . . .		1,500	»
Indemnité à un fonctionnaire supérieur pour travaux relatifs à la préparation de certaines lois, études, recherches, rédaction des mémoires, etc. . . . .		1,500	»
Indemnité à un employé et à trois messagers . . . . .		425	»
TOTAL ÉGAL. . . . fr.		7,425	»

» Ces dernières rémunérations sont justifiées parce que les travaux auxquels elles s'appliquent ont été faits extraordinairement, c'est-à-dire, en sus de la tâche ordinaire incombant aux intéressés, et en dehors des heures réglementaires de service. »

La section centrale a approuvé le projet de loi et elle a l'honneur d'en proposer l'adoption à la Chambre.

*Le Rapporteur,*

A. DEMEUR.

*Le Président,*

LÉOPOLD DE WAEL.

ANNEXE.

Bons du Trésor émis, à l'intérêt de 3 p. % l'an et à six mois de date, pendant l'année 1879.

DATE de L'ÉMISSION.	ÉCHÉANCE primitive.	ÉCHÉANCE fixée lors DU RENOUELEMENT.	CAPITAUX.	DATE à laquelle le remboursement a été effectué.	MONTANT des intérêts payés.	DÉSIGNATION des PRENEURS.	Observations.
15 mars 1879 . . . .	15 septembre 1879 . .	15 mars 1880 . . . .	Francs. 1,000,000	31 janvier 1880. . .	26,250 »	La caisse générale d'épargne et de retraite.	
18 mars 1879 . . . .	18 septembre 1879 . .	18 mars 1880 . . . .	4,000,000	31 janvier 1880. . .	104,000 »	La caisse générale d'épargne et de retraite.	
8 mai 1879. . . . .	8 novembre 1879 . .	8 mai 1880. . . . .	5,000,000	31 janvier 1880. . .	109,160 67	La caisse des dépôts et consignations.	
14 août 1879 . . . .	14 février 1880. . . .	. . . . .	1,500,000	31 janvier 1880. . .	20,750 »	La caisse des dépôts et consignations.	
		TOTAUX. . . . . fr	11,500,000		280,160 67		